



# MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de  
MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07  
www.ville-fruges.fr

**N° 055-2018**

## **ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation le long des voiries  
Communales suivantes :**

- **Rue des digues**

M Jean Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la journée des Associations nécessite des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : - La circulation et le stationnement seront interdits le Samedi 15 septembre 2018 de 08 h 00 à 20 h 00, le long de la voirie communale reprise ci-dessus, en agglomération, pour permettre le bon déroulement de la journée des Associations.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire adéquate

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place par les personnels du Service Technique de la ville de Fruges sur les sections restreintes.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de  
FRUGES,  
Les services de la Police Municipale de FRUGES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de  
FRUGES,  
Les services de la Police Municipale de FRUGES,

Fait à Fruges, le 06 septembre 2018



Le Maire

**Jean Marie LUBRET**